

Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne
de la Région d'Ile-de-France - 1 rue Lucienne Gérain - 93698 Pantin Cedex

Arrêté du Président

N° 2023-39

MB/NG

OBJET : Ouverture d'un examen professionnel d'accès au grade d'assistant territorial socio-éducatif de classe exceptionnelle session 2023

Le Président,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L.411-1,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L132-10, L320-1 à L321-3, L 325.19, L522-1, L522-23 à L522-31,

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié, relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires,

Vu le décret n° 95-681 du 9 mai 1995 modifié fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours de la fonction publique d'Etat par voie télématique,

Vu le décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emploi ou un emploi de la fonction publique française,

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2017-901 du 9 mai 2017 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs

Vu le décret n° 2020-301 du 23 mars 2020 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel d'accès au grade d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle,

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020, relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu l'arrêté n° 2015-153 du 29 avril 2015, donnant délégation de signature à Madame Martine BARBEROUX, Directrice des concours,

Vu l'arrêté n° 2022-244 du 14 septembre 2022, donnant respectivement délégation de signature à Monsieur Benoît HAUDIER, Directeur Général Adjoint chargée des concours, de la santé et de l'action sociale et à Madame Martine BARBEROUX, Directrice des concours.

Vu la convention relative à la co-organisation des concours et des examens professionnels entre les centres de gestion de l'inter région Ile-de-France / Centre Val de Loire,

Considérant les besoins en recrutement exprimés par les collectivités territoriales de l'interrégion Ile-de-France/Centre-Val de Loire,

ARRETE

Article 1 : Le Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne organise, au titre de l'année 2023, pour le ressort géographique des centres de gestion de l'interrégion Ile-de-France/Centre-Val de Loire, l'examen professionnel d'accès au grade d'assistant territorial socio-éducatif de classe exceptionnelle. Cet examen professionnel est ouvert compter du **14 mars 2023**.

Article 2 : Pendant la période d'inscription, du **14 mars au 19 avril 2023 23h59**, les candidats pourront se préinscrire en ligne :

- par l'intermédiaire du portail national concours-territorial.fr.
- puis sur le site internet du centre interdépartemental de gestion de la petite couronne : www.cig929394.fr,

Les candidats devront saisir leurs données sur la plateforme concours-territorial.fr, pour ensuite effectuer leur préinscription sur le site du centre interdépartemental de gestion de la petite couronne, conformément aux dates et heures susmentionnées. La préinscription générera automatiquement un formulaire d'inscription et créera un espace sécurisé pour le candidat.

Accusé de réception en préfecture
093-287500060-20230201-2023-39-AR
Date de télétransmission : 09/02/2023
Date de réception préfecture : 09/02/2023

Arrêté n°2023-39 du 1^{er} février 2023

A défaut de préinscription en ligne, les candidats auront également la possibilité d'adresser leur demande d'inscription au centre interdépartemental de gestion de la petite couronne, 1 rue Lucienne Gérard, 93500 PANTIN. Aucune demande d'inscription formulée par téléphone ne sera prise en compte.

Article 3 : La clôture des inscriptions est fixée au 27 avril 2023

Les candidats devront impérativement valider leur inscription via leur espace sécurisé, avant le **27 avril 2023, 23h59**. En l'absence de validation dans les délais, la **préinscription en ligne sera automatiquement annulée**.

Il est recommandé aux candidats de vérifier qu'ils répondent à toutes les conditions d'inscription à l'examen professionnel.

Les candidats devront déposer de manière dématérialisée les pièces justificatives requises dans leur espace sécurisé, à l'exclusion du dossier individuel qui devra **IMPERATIVEMENT** être adressé par voie postale au centre interdépartemental de gestion de la petite couronne de la région d'Ile-de-France, 1 rue Lucienne Gérard 93500 PANTIN.

A titre exceptionnel, en cas de problème technique notamment, les candidats pourront transmettre par voie postale leur formulaire d'inscription accompagné des pièces justificatives requises au plus tard le **27 avril 2023** dernier délai, le cachet de la poste ou d'un autre prestataire faisant foi. Le formulaire d'inscription pourra aussi être déposé au siège du centre interdépartemental de gestion de la petite couronne dans les mêmes délais, et pendant les heures d'ouverture au public.

Tout formulaire d'inscription qui ne serait que la photocopie d'un autre formulaire d'inscription ou d'un formulaire d'inscription recopié sera considéré comme non conforme et refusé. Les captures d'écran ou leur impression ne seront pas acceptées.

Les formulaires d'inscription adressés par télécopie ou par courrier électronique ne seront pas pris en compte.

Tout incident dans la transmission du formulaire d'inscription, quelle qu'en soit la cause (retard, perte, grève, défaut d'adressage etc..) est de la responsabilité du candidat et entraîne un rejet de sa candidature.

Article 4 : Toute personne en situation de handicap, souhaitant bénéficier des aménagements prévus par la réglementation doit en faire la demande et produire un certificat médical délivré par un médecin agréé, qui ne doit pas être le médecin traitant (article 4 du décret n° 86-442, modifié du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires). Ce certificat médical, qui doit avoir été établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves, précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que les aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.

Les aides et aménagements sollicités sont mis en œuvre par l'autorité organisatrice sous réserve que les charges afférentes ne soient pas disproportionnées au regard des moyens, notamment matériels et humains, dont elle dispose.

Article 5 : Le centre interdépartemental de gestion de la petite couronne adressera aux candidats en situation de handicap le formulaire de certificat médical qui devra être complété par un médecin agréé. Une fois complété, le certificat médical devra être impérativement retourné par voie postale uniquement, au plus tard le **11 septembre 2023**. Seuls seront acceptés les certificats médicaux établis sur la base de ce formulaire.

Article 6 : L'épreuve d'admissibilité de l'examen professionnel d'assistant territorial socio-éducatif de classe exceptionnelle, qui consiste en l'examen du dossier du candidat par le jury, se déroulera à compter du **lundi 23 octobre 2023**.

Article 7 : L'épreuve d'admission qui consiste en un entretien avec le jury, se déroulera dans le courant du mois de **décembre 2023**, dans les locaux du CIG de la Petite Couronne, 1 rue Lucienne Gérard à PANTIN (93698).

Article 8 : Le CIG de la Petite Couronne se réserve la possibilité, au regard des contraintes matérielles d'organisation, de modifier les dates des épreuves orales d'admission.

Article 9 : Le règlement général des concours et examens professionnels, annexé au présent acte et consultable sur le site internet www.cig929394.fr, est communicable à toute personne en faisant la demande.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté, qui sera publié par affichage électronique sur le site du Centre Interdépartemental de Gestion, sera transmise à Monsieur le préfet de la Seine-Saint-Denis.

Publié par affichage électronique
sur le site du CIG petite couronne
www.cig929394.fr
Le 09/02/2023

Fait à Pantin, le 1^{er} février 2023

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des concours,
de la santé et de l'action sociale



Benoît HAUDIER

Accusé de réception en préfecture
093-28750060-20230201-2023-39-AR
Date de télétransmission : 09/02/2023
Date de réception préfecture : 09/02/2023

Arrêté n°2023-39 du 1^{er} février 2023